REGLEMENT JEU-CONCOURS

« Village zéro déchet » du 18 juin 2022

- ## Article 1 - L'organisateur

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or dont le siège est situé à Hôtel du Département, 53 bis Rue de la Préfecture - B.P. 1601, 21035 Dijon Cedex, Siret n° 222 100 018 00019, organise le **Samedi 18 juin 2022 de 10 heures 00 à 17 heures 30** un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat à l'occasion de l'événement « **Village zéro déchet** » qu'il organise.

- ## Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique, à raison d'une participation par personne (même nom, même prénom, même code postal et même adresse électronique), se présentant entre 10 heures 00 et 17 heures 30 à l'événement « Village zéro déchet » qui se tiendra le samedi 18 juin 2022, à DIJON, Jardins du Département, 53 bis rue de la Préfecture et 23 Boulevard de la Trémouille.

Ne peuvent participer à l'opération les agents du Conseil Départemental en charge de l'économie circulaire et leur famille (conjoints, enfants, parents). Dans le cas où un lot serait gagné par l'un de ces agents ou membre de sa famille tel que désigné ci-avant, le lot ne sera pas attribué à ce gagnant.

Conditions de participation pour les mineurs et incapables compte-tenu des dispositions légales : ilspeuvent participer à condition d'être valablement représentés et accompagnés de leur représentant légal, notamment lors du retrait de la dotation. Le représentant légal sera, le cas échéant si la loi l'exige, bénéficiaire de la dotation.

- ## Article 3 - Modalités de participation

Le jeu se déroule le samedi 18 juin 2022 entre 10 heures 00 et 17 heures 30.

Le jeu consiste à dénombrer, estimer, la quantité de lombrics présents dans un bocal de compost, placé en exposition le jour de l'événement. La quantité est exprimée en nombre entier supérieur à zéro.

La participation au jeu se fait au moyen d'un bulletin de participation, au format papier, à compléter sur place puis à glisser dans une urne prévue à cet effet.

Pour être valide, le bulletin doit comporter :

- Prénom, nom, adresse postale, commune, numéro de téléphone et adresse électronique;
- Type de résidence : avec ou sans jardin;
- Le nombre estimé de lombrics présents dans le bocal.

Il est précisé que l'huissier dépositaire du présent règlement, la SARL REFlex, est détenteur de la bonne réponse à la question posée (estimation du nombre de lombrics), dont la réponse lui a été communiquée par l'organisateur.

Tout bulletin rempli de façon incomplète, non lisible ou non conforme, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination du participant concerné. L'organisateur se réserve le droit d'annuler toute participation suspecte et notamment l'utilisation de coordonnées falsifiées.

- ## Article 4 – Désignation des gagnants

Cinq participants seront tirés au sort parmi les bulletins de participation. Si les bulletins sont valides (correctement complétés et comportant la bonne réponse), ils seront déclarés gagnants.

Tout bulletin comportant une mauvaise réponse sera éliminé. Il sera alors procédé à un nouveau tirage au sort jusqu'à obtenir un bulletin gagnant en bonne et due forme. De même, toute indication inexacte sur l'identité ou l'adresse du candidat entraînera immédiatement son élimination

Le tirage au sort sera réalisé le samedi 18 juin 2022 à 17 heures 30, sur le site de l'événement.

- **Article 5 – Dotations**

Le premier bulletin valide tiré au sort remportera : 1 composteur en bois d'une capacité de 600 litres, de marque Emeraude d'une valeur marchande : 110 € TTC;

Le deuxième bulletin valide tiré au sort remportera: 1 lombricomposteur de 3 plateaux avec lombrics, de marque Eco-worms – de deuxième main d'une valeur à neuf : 85 € TTC;

Les troisième, quatrième et cinquième bulletins valides tirés au sort remporteront : 3 livres « Compost et paillis » de Denis Pépin d'une valeur marchande : 35 € TTC.

Les Organisateurs se réservent la possibilité de remplacer les lots par un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques identiques, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

- **Article 6 – Retrait des lots**

Les gagnants du tirage au sort seront avertis par téléphone ou par mail le jour même de l'événement ou au plus tard le lundi 20 juin 2022.

Les lots sont à retirer, dans un délai de 3 semaines, dans les locaux du Conseil Départemental de la Côte-d'Or situés à Dijon, Place Jean Bouhey aux jours et horaires d'ouverture au public.

A défaut d'avoir été retiré dans ce délai, le lot sera réputé abandonné et acquis à l'Organisateur, sans possibilité de dédommagement, et sans que l'organisateur n'ait à effectuer des recherches complémentaires.

Les lots sont quérables et non portables.

- **Article 7 – Acceptation du règlement et responsabilité**

La participation à l'opération implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels, de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement de l'opération, ou encore qui viole les règles officielles de l'opération, de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de cette opération.
Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'organisateur.

La responsabilité de l'organisateur se limite à la délivrance des lots gagnés. Sa responsabilité ne saurait être encourue d'une façon générale en cas de circonstances exceptionnelles ou cas fortuit indépendant de sa volonté (dégât corporel et matériel, dégradation des lots, incidents ou préjudicesde toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation).

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt et entrera en vigueur à compter de son dépôt et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.
La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter ou suspendre le Jeu, sans préavis, de modifier les lots d'une valeur équivalente, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant une circonstance exceptionnelle.

- **Article 8 - Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Conseil Départemental de la Côte-d'Or, Hôtel du Département, 53 bis Rue de la Préfecture - B.P. 1601, 21035 Dijon Cedex.
Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

- **Article 9 - Données personnelles**

Des informations nominatives sont nécessaires à la prise en compte des participations, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix.
Ces informations sont uniquement destinées à l'organisateur, le Département de la Côte-d'Or. Elles sont uniquement exploitables durant la durée du jeu-concours, de la participation au concours à l'attribution du lot.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Conseil Départemental de la Côte-d'Or, Hôtel du Département, 53 bis Rue de la Préfecture - B.P. 1601, 21035 Dijon Cedex.

En cas d'accord du participant ayant coché la (les) case(s) correspondante(s) sur le bulletin de participation, les données collectées pourront être utilisées à des fins promotionnelles ou publicitaires (notamment e-mailing) par l'organisateur.

Les participants à ce concours autorisent l'organisateur à utiliser les photographies prises à l'occasion de l'événement.

- **Article 10- Dépôt du règlement**

Le règlement est consultable sur le site internet du Conseil Départemental : https://gestesdor.cotedor.fr/village-zero-dechet

Le présent règlement est déposé à la SARL REFlex, Huissiers de Justice associés, 9 Bd Clémenceau - BP 32692 - 21026 Dijon Cedex.

- **Article 11- Election de domicile**

Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription, il leur appartient de donnerl'information à la société organisatrice en cas de changement d'adresse.
L'organisateur élit domicile en son siège social Hôtel du Département, 53 bis Rue de la Préfecture - B.P. 1601, 21035 Dijon Cedex.

DÉPOSÉ ET ENREGISTRÉ
A DIJON le QUATORZE JUIN DEUX MILLE VINGT-DEUX
A 20 HEURES 45.

Aurélie BONASERA
Huissier de Justice Associé
SARL REFlex
Huissiers de Justice - 21000 Dijon